

Décision du Président

N°2026 / 28

OBJET : Prestation relative à la réfection du chauffage du pôle de Martainville

Monsieur le Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-06-073 du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché correspond à une l'unité fonctionnelle « AMO de suivi de la réfection du chauffage du pôle de Martainville » dont le montant total est inférieur à 60 000 € hors taxe,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la passation et la signature d'un marché avec la société Technic Consult (575 Avenue du Maréchal Juin – 76 230 – BOIS-GUILLAUME), pour une prestation totale de 9 960 € HT, soit 11 628 € TTC, composée des missions ci-dessous :

- Une mission de faisabilité d'un montant forfaitaire de 2 790 € HT, soit 3 348 € TTC
- Une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire de 6 900 € HT, soit 8 280 € TTC

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 07 juillet 2026

Le Président

Eric HERBET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr